

Ce contrat définit les conditions de l'échange entre l'Amapien de GENTILLAMAP et Le Chemin des Fleurs.

Nom de l'Amapien ..... Prénom .....  
Courriel : ..... @ ..... Tel : .....



**Botte champêtre : 12 €**

Tarif hors contrat : 15,90 €  
15 fleurs de 40 à 50 cm  
Pas de roses ni feuillage



**Botte de roses : 15 €**

Tarif hors contrat : 19,90 €  
10 roses de 40 à 50 cm  
Pas de feuillage



**Petit bouquet : 15 €**

Tarif hors contrat : 19,90 €  
Environ 15 fleurs dont roses  
Hauteur de tige 20 à 30 cm



**Bouquet Émotion : 25 €**

Tarif hors contrat : 29,90 €  
Environ 20 fleurs dont roses  
Hauteur de tige 30 à 40 cm

**Les bouquets et bottes sont composés de mélange de fleurs de saison choisies au gré des récoltes et de l'inspiration de nos fleuristes.**

Ce contrat est un engagement pour 5, 6 ou 7 livraisons. Les livraisons auront lieu les mardis 13 mai, 17 juin, 8 juillet, 5 août, 2 septembre, 14 octobre et 4 novembre 2025. Exception : il est possible de ne s'abonner qu'à 2 bouquets en choisissant uniquement les livraisons de juillet et août car c'est notre plus grosse période de production.

Nombre de bouquets	Livraisons	Botte champêtre (12€)	Botte de 10 roses (15€)	Petit bouquet (15€)	Bouquet Émotion (25€)	Total
7 bouquets	Livraison une fois par mois de mai à novembre	<input type="checkbox"/> 84 €	<input type="checkbox"/> 105 €	<input type="checkbox"/> 105 €	<input type="checkbox"/> 175 €	
6 bouquets	Pas de livraison en : .....	<input type="checkbox"/> 72 €	<input type="checkbox"/> 90 €	<input type="checkbox"/> 90 €	<input type="checkbox"/> 150 €	
5 bouquets	Pas de livraison en : ..... & .....	<input type="checkbox"/> 60 €	<input type="checkbox"/> 75 €	<input type="checkbox"/> 75 €	<input type="checkbox"/> 125 €	
2 bouquets Été	Livraison une fois par mois en juillet et en août	<input type="checkbox"/> 24 €	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 50 €	
TOTAL CONTRAT =						

**Règlement par chèque à l'ordre de Le Chemin des Fleurs à remettre avec le contrat dûment complété.**

(Règlement en un ou deux chèques pour les contrats 5, 6 ou 7 bouquets, un seul chèque pour les contrats d'été).

- Chèque à tirer en mai/juin - Banque: N°: Montant :  
- Chèque à tirer en septembre - Banque: N°: Montant :  
- Chèque à tirer en juillet (abo été) - Banque: N°: Montant :

**Engagements communs :** Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire, conformément à la charte des AMAP.

Fait à : le : Signature :